

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** : Cyberbond® TM44  
**Code du produit** : 00000000015045507

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/du mélange** : Adhésif  
**Restrictions d'emploi recommandées** : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.  
**Adresse** : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200  
**Adresse e-mail de la personne responsable de FDS** : EU-MSDS@hbfuller.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Numéro d'appel d'urgence** : +44 1235 239 670 (24 heures)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**Cyberbond® TM44**

Version 1.1      Date de révision: 25.11.2023      Numéro de la FDS: 100000026668      Date de dernière parution: 02.11.2023  
Date de la première version publiée: 02.11.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol  
acide maléique  
2'-phénylacétohydrazide

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
L'acide oléique. éthoxylé	9004-96-0	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cyberbond® TM44**

Version 1.1      Date de révision: 25.11.2023      Numéro de la FDS: 100000026668      Date de dernière parution: 02.11.2023  
 Date de la première version publiée: 02.11.2023

	500-015-7		
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	27813-02-1 248-666-3 01-2119490226-37-0000	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
hydroperoxyde α,α-diméthylbenzyl	80-15-9 201-254-7 617-002-00-8 01-2119475796-19-0000	Org. Perox. E; H242 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 10 % Skin Irrit. 2; H315 3 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 3 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 % STOT SE 3; H335 >= 1 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 382 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 500 mg/kg	>= 0,25 - < 1
acide maléique	110-16-7 203-742-5 607-095-00-3 01-2119488705-25-0000	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentra-	>= 0,25 - < 1

**Cyberbond® TM44**

Version 1.1      Date de révision: 25.11.2023      Numéro de la FDS: 100000026668      Date de dernière parution: 02.11.2023  
Date de la première version publiée: 02.11.2023

		tion spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,1 %	
Dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-0000	Carc. 2; H351	>= 0,1 - < 1
2'-phénylacétohydrazide	114-83-0 204-055-3	Acute Tox. 3; H301 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Brouillard d'eau  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse résistant à l'alcool

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.  
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :  
Gaz nitreux  
monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols.  
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Manipuler avec prudence.  
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Tenir à l'écart des enfants.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des agents oxydants.  
Conserver dans un endroit sec. Protéger de la lumière.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder le contenant hermétiquement fermé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des métaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Produits de construction

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup> (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	14,7 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	4,2 mg/kg
hydroperoxyde α,α-diméthylbenzyl	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	6 mg/m <sup>3</sup>
	acide maléique	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme
		Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	3 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Sol	0,727 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg
	Sédiment marin	6,28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Eau de mer	0,904 mg/l
	Eau douce	0,904 mg/l
hydroperoxyde α,α-diméthylbenzyl	Eau douce	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,35 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l

**Cyberbond® TM44**

Version 1.1      Date de révision: 25.11.2023      Numéro de la FDS: 100000026668      Date de dernière parution: 02.11.2023  
Date de la première version publiée: 02.11.2023

	Sédiment d'eau douce	0,023 mg/kg
	Sédiment marin	0,002 mg/kg
	Sol	0,003 mg/kg
acide maléique	Sol	0,042 mg/kg
	Eau douce	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	44,6 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment marin	0,033 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,334 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile

Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Rangez les vêtements de protection séparément.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Air : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

risée.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	:	liquide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Point d'éclair	:	113 °C
Température d'auto-inflammation	:	ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	:	Non applicable
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	5.000 mPa.s
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	1,07 g/cm <sup>3</sup>

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

Densité de vapeur relative : non déterminé

**9.2 Autres informations**

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Polymérise en dégageant beaucoup de chaleur

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale :

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimation de la toxicité aiguë: &gt; 20 mg/l

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:****hydroperoxyde  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyl:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 382 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 220 ppm  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**acide maléique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 708 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 1.560 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

**Composants:****Dioxyde de titane:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 493 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique**hydroperoxyde  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyl:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,9 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statiqueToxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Type de Test: Essai en statique

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

**acide maléique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****acide maléique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,48

**12.4 Mobilité dans le sol****Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

**Produit** : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
Peut être déposé avec les ordures ménagères après solidification après consultation avec l'exploitant de l'installation d'élimination des déchets et les autorités compétentes et dans le respect des réglementations techniques nécessaires.  
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.  
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations

visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

**Déchets produits lors de l'utilisation :**

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

**Déchets produits lors du nettoyage :**

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

**Déchets d'emballage:**

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

**Emballages contaminés** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

formaldéhyde (Numéro sur la liste 72, 28)

acide maléique  
propane-2-ol  
le méthacrylate de méthyle  
méthacrylate de butyle  
cumène  
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium  
octaméthylcyclotérasiloxane

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 43bis, 43, 84, 82

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,39 %

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

---

**Texte complet pour phrase H**

H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department  
EU-MSDS@hbfuller.com

**Classification du mélange:**

Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cyberbond® TM44**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02.11.2023
1.1	25.11.2023	100000026668	Date de la première version publiée: 02.11.2023

---

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR